



**ACCORD D'ENTREPRISE SUR L'ENTRETIEN ET LE  
NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL  
"DASSAULT AVIATION"**

Entre :

la Société DASSAULT AVIATION dont le siège est 9, Rond Point des Champs  
Elysées-Marcel Dassault - 75008 - PARIS et représentée par  
Monsieur Jean-Jacques CARA, Directeur des Relations Sociales et Ressources  
Humaines,

d'une part,

et :

les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.  
C.F.T.C.  
C.F.E.-C.G.C.  
C.G.T.  
C.G.T.-F.O.,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Direction et les organisations syndicales signataires s'accordent à souligner leur volonté d'harmoniser et de généraliser les pratiques d'entretien et de nettoyage des vêtements de travail "Dassault Aviation" (gamme "Bretancourt") existantes au sein des différents établissements de la Société.

Dans ce cadre, le prestataire extérieur retenu commun à l'ensemble des établissements devra notamment respecter les normes environnementales telles que : optimisation des consommations d'eau, d'énergie, de produits lessiviels, de rejet et de traitement des eaux usées, etc...

BB  
E RBLL

## **ARTICLE I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD**

L'entretien et le nettoyage des vêtements de travail "Dassault Aviation" dont sont dotés les salariés de la Société seront assurés par l'Entreprise. Il est expressément convenu entre les parties que le port de ces vêtements n'est pas obligatoire et que les temps d'habillage et de déshabillage les concernant seront, à ce titre, exclus du temps de travail.

Les vêtements qualifiés d'Equipements de Protection Individuel (EPI) ne sont pas concernés par les dispositions du présent accord. Une étude complémentaire spécifique sera menée sur ces vêtements dans un site pilote avec le concours d'un organisme extérieur spécialisé.

## **ARTICLE II - MODALITÉS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

La prise en charge de l'entretien et du nettoyage des vêtements de travail "Dassault Aviation" s'effectuera selon des modalités pratiques communes à l'ensemble des établissements. Il a ainsi été convenu avec les partenaires sociaux :

- de pratiquer l'entretien et le nettoyage des tenues de travail (gamme Bretancourt : pantalon, pantalon avec poches hygrovet, blouse, blouson, chemisette, tee-shirt) à raison de trois vêtements de travail par semaine et par salarié ;
- de supprimer la dotation annuelle au profit d'une noria de vêtements (trois tenues par salarié) dont le remplacement sera effectué lorsque le nombre de lavages maximum déterminé par le prestataire aura été atteint ou préalablement en cas d'usure prématurée et/ou de détérioration du vêtement ;
- de fournir des vêtements personnalisés pour chaque salarié concerné.

## **ARTICLE III - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF**

Le présent dispositif sera progressivement mis en place au sein des établissements de la Société à compter 1er octobre 2009 et au plus tard le 31 janvier 2010 après appel d'offres auprès des sociétés extérieures spécialisées.

Un bilan sera présenté aux organisations syndicales avant la fin du premier trimestre 2010.

13B  
RB  
11C

**ARTICLE IV - DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord, conclu sans limitation de durée, pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve de respecter un préavis de trois mois et les modalités visées par l'article L 2261-9 du Code du travail.

**ARTICLE V - RÉVISION DE L'ACCORD**

Toute modification qui serait apportée au présent accord donnera lieu à l'élaboration d'un avenant lequel sera soumis aux formalités légales.

**ARTICLE VII - DÉPÔT DE L'ACCORD**

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la Direction Départementale du travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions des articles L 2231-6 et D 2231-2 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le

29.05.09


Pour les Organisations Syndicales

Pour la Société : Jean-Jacques CARA

C.F.D.T.

R. DURENT 

Le Directeur des Relations Sociales  
et des Ressources Humaines

C.F.E.-C.G.C. R. BEDERE 

C.F.T.C.

Gilles POUSSÉAU 

C.G.T.

C.G.T.-F.O. B. BOILEAU 